



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

07 juin 2021

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : BOFFELI Y. à BARET E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

EXCUSEE : CHABANY S.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- RH : renouvellement de temps partiels
- Avenant au contrat enfance jeunesse de la commune signé avec de la caisse d'allocations familiales de l'Isère pour une demande de financement d'un diagnostic partagé avec les communes membres du SICCE, relatif à la mise en place de la future convention territoriale globale
- Convention avec la ville de Jarrie pour l'accès à Malraux pendant le mois d'août 2021
- Autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable
- Acquisition de terrain
- Convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association SpaceJunk Grenoble dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021 dans le but de réaliser une action d'éducation artistique sur les murets de la Salle Navarre
- Finances – Décision modificative n° 2 du budget communal – écritures d'ordre
- Finances – Décision modificative n° 3 du budget communal – ajustement des crédits d'investissement
- Finances – Décision modificative n° 4 du budget communal – ajustement de crédits pour transfert d'une dépense prévue en fonctionnement en investissement
- Questions orales

- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 03 mai est approuvé à l'unanimité.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°47/2021

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- Un agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2021, pour un an.
- Un agent d'accueil social, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes :

- pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus.
- pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LE FINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU SICCE, RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – N°48/2021

Discussion :

Dans le cadre du lancement de la démarche « convention territoriale globale » - CTG et installation du comité de pilotage (cf délibération du SICCE en date du 8 avril 2021) entamée avec les communes membres du SICCE, la commune xx s'engage dans la mise en place de la future CTG par son implication dans le comité de pilotage et le comité technique, et la rédaction d'un projet social de territoire.

Le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse de la commune, contracté avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère, prendra fin le 31/12/2021.

Afin d'élaborer une étude socio-économique partagée avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, il a été convenu entre les communes membres du syndicat et le Président du SICCE de réaliser un diagnostic partagé dont l'objectif sera :

- de réaliser un état des lieux des services proposés sur le territoire,
- de recenser les besoins des usagers,
- d'apporter un soutien technique aux élus du SICCE et de fixer les grands axes de la rédaction de la future CTG.

Cette étude relèvera des champs d'intervention de ce dispositif, à savoir : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, et insertion.

Le financement de ce diagnostic sera partagé par toutes les collectivités disposant d'un contrat enfance jeunesse par le biais d'un avenant au CEJ. Le prestataire retenu sera

rémunéré selon les modalités de co-financement fixées par la commune, les élus délégués au SICCE et le Président du SICCE.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse afin de financer le diagnostic partagé de préparation de la CTG.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – N°49/2021

Discussion :

Monsieur Francis Dietrich, Maire, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DARC, selon les modalités financières suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.92
Périscolaire + 6 ans	7.38
Extra-scolaire – 6 ans	9.89
Extra-scolaire + 6 ans	7.42

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour l'été 2020 (du 3 au 14 août), en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

URBANISME – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – N°50/2021

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint délégué à l'urbanisme fait part au Conseil du projet de travaux d'amélioration de l'isolation thermique de la grande salle du Gymnase situé au 68 chemin des Gonnardières. Il s'agira d'effectuer les travaux suivants :

- Remplacement de l'ensemble des huisseries de la grande salle ;
- Dépose et remplacement des surfaces translucides en polycarbonate de la façade Nord de la grande salle par des nouveaux éléments translucides plus performants ;
- Reprise de la partie basse de la façade Est de la grande salle.

Ce type de travaux nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme. Monsieur SANCHEZ demande au conseil d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE – N°51/2021

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle AB 370, située 2 Rue Général Delestraint d'une surface de 947 m² pour la somme de 30 000 euros, dans la perspective de constituer des réserves foncières dans le cadre de l'aménagement ultérieur du cœur de village. Cette parcelle appartient actuellement à l'association Diocésaine de Grenoble.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE que la Commune se porte acquéreur de la parcelle précitée, appartenant actuellement l'association Diocésaine de Grenoble, pour un montant total de 30 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMP-SUR-DRAC ET SPACEJUNK GRENOBLE – N°52/2021

Discussion :

Monsieur Gaby Vitinger, Adjoint à la communication, propose la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association SpaceJunk Grenoble dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021 dans le but de réaliser une action d'éducation artistique sur les murets de la Salle Navarre.

L'action d'éducation artistique avec les jeunes de l'action jeunesse sera réalisée du 7 au 9 juillet 2021. La Ville de Champ-sur-Drac mandate l'association Spacejunk Grenoble qui gère le Street Art Fest Grenoble Alpes pour assurer un atelier de pratique artistique. Dans ce cadre, le mandataire cède à l'association la réalisation de l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la réalisation des fresques, notamment en matière d'urbanisme réglementaire.

L'association s'occupera du choix des intervenants et des commandes de peinture acrylique, peinture aérosol, etc. et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des fresques.

M. Vitinger propose d'approuver la convention.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Spacejunk Grenoble pour la réalisation d'une action d'éducation artistique sur les murets d'enceinte de la salle Navarre dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – ECRITURES D'ORDRE – N°53/2021

Discussion :

Monsieur Francis Dietrich, Maire, explique aux conseillers municipaux que le budget primitif a été voté avec les écritures de cessions des véhicules connus au moment de l'élaboration budgétaire aux comptes 675/192/7761/775 alors que ces comptes ne doivent pas faire l'objet de prévisions budgétaires.

Une décision modificative du budget doit être prise pour régulariser ces anomalies bloquantes dans la prise en charge du budget primitif :

Investissement		Fonctionnement	
D Chapitre 040 : article 192 « plus ou moins value sur cessions d'immobilisations »	- 20 758.79 €	R Chapitre 042 : article 7761 « Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat »	- 20 758.79 €
D Chapitre 26 : article 261 « titre de participation »	- 6 000 €	R Chapitre 77 : article 775 « Produits cessions d'immobilisations »	- 6 000 €
R Chapitre 040 : article 2182 « Matériel de transport »	- 26 758.79 €	D Chapitre 042 : article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	- 26 758.79 €
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – N°54/2021

Discussion :

Monsieur Francis Dietrich, Maire, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'installation de la vidéo protection, le devis de la maîtrise d'œuvre vient de nous être porté à connaissance et s'élève à 11 000 €. Il y a lieu de prévoir une enveloppe globale au compte 2031 pour prévoir cette dépense sans grever les autres projets prévus.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement pour 11 000 €.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 20 : article 2031 « frais d'études »	+ 11 000 €		-
Chapitre 26 : article 261 « titres de participation »	- 11 000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – N°55/2021

Discussion :

Monsieur Francis Dietrich, Maire, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la participation de la commune au street art festival, qui avait été initialement prévue au budget en section de fonctionnement, le trésor public nous autorise à passer également en investissement la partie concernant l'élaboration des fresques en lien avec l'action jeunesse, considérant l'objet et le montant.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement plutôt qu'en fonctionnement pour 2 500 €.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 21 : article 2168 « autres collections et œuvres d'art »	+ 2 500 €		-
Chapitre 26 : article 261 « titres de participation »	- 2500 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°04 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

QUESTIONS ORALES

« Dans le cadre de la modification n°1 du PLUI dont la consultation est en cours : la modification envisagée en commission urbanisme concernant la réécriture du règlement PPR/Carte des Aléas « F » Effondrement de cavité souterraine, affaissement de terrain, suffusion – pour projet comprenant une infiltration des eaux pluviales concernant le règlement des risques naturels à Combe a-t-il été pris en compte car il n'apparaît dans la liste des modifications de la commune ? »

Le service urbanisme de la métropole a indiqué que cela ne relevait pas de la modification du PLUI mais de la modification, d'abord, du plan des risques. Les services de l'urbanisme, de la voirie et de l'assainissement travaillent ensemble sur cette question. Dès que la commune aura le retour de la métropole, la commission urbanisme sera informée.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Décision n°08/2021 : demande de subvention auprès du Centre national du livre dans le cadre du plan de relance ayant pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés, pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques
- Décision n°09/2021 : renouvellement pour l'année 2021 de la souscription au label Pavillon Orange, inclus l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, pour un montant de 500 €.

Le prochain Conseil du début du mois de juillet devrait avoir lieu dans la salle du Conseil , en présence de public s'il peut être accueilli de manière satisfaisante par rapport aux normes sanitaires. Les séances continueront à être retransmises sur Facebook.

La séance est levée à 20h12